



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Secheresse

Question écrite n° 38936

Texte de la question

Depuis quelques semaines, certaines régions françaises sont confrontées aux conséquences de la sécheresse en raison d'une pluviométrie particulièrement faible depuis le début de l'année. Les agriculteurs connaissent donc d'ores et déjà des difficultés pour l'alimentation du bétail et risquent d'être contraints d'entamer précocement leur réserve de fourrage. M. Pierre Hellier demande donc à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation de lui indiquer si des mesures spécifiques pourraient être envisagées pour autoriser la pâture sur les jachères avant la première coupe d'herbe. Une telle mesure permettrait ainsi aux éleveurs de résoudre partiellement les difficultés d'alimentation du bétail en raison de la sécheresse sans pour autant entamer leurs réserves fourragères.

Texte de la réponse

Le versement des paiements compensatoires, dont le montant est considérable au niveau du budget communautaire, est lié à un effort de maîtrise de la production de la part des agriculteurs. Cet effort est traduit par la mise en jachère d'une partie de l'exploitation. La réglementation communautaire prévoit d'une part que les superficies gelées ne peuvent être utilisées pour aucune production agricole et d'autre part que le couvert végétal ne peut, en aucun cas, être utilisé à des fins agricoles avant le 31 août ni donner lieu, jusqu'au 15 janvier suivant, à une production végétale destinée à être commercialisée. En conséquence la pâture ou la récolte du couvert ne sont autorisées qu'après le 31 août. C'est seulement à ces conditions que les producteurs de céréales, d'oléagineux ou de protéagineux peuvent utiliser leur jachère dans un cadre réglementaire. En cas contraire, ils s'exposent à une réduction ou à la perte des paiements compensatoires.

Données clés

Auteur : [M. Hellier Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38936

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2661

Réponse publiée le : 2 septembre 1996, page 4692